PARTIES OUEST ET EST DE LA ZONE 2

Aux fins du présent règlement, la « partie ouest de la zone 2 » correspond à la partie nommée « partie sud-ouest de la zone 2 » sur le plan, et la « partie est de la zone 2 » correspond à la partie nommée « partie nord-est de la zone 2 » sur le plan.
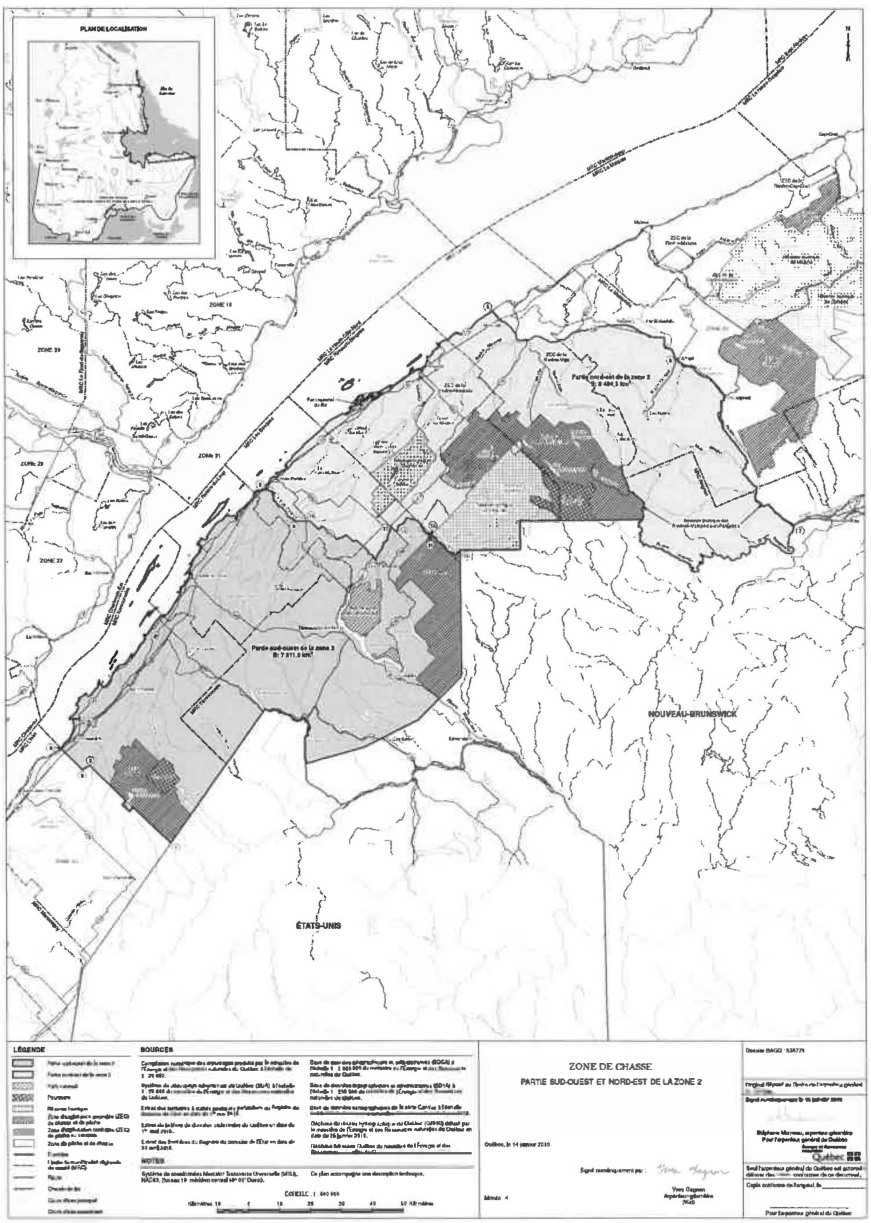
Plan : dossier BAGQ 538771